

<i>Comité National du Diaconat</i>	
<i>Novembre 1999</i>	Présentation

[Cliquer ici](#) pour revenir sur le site diaconat.catholique

NORME POUR LA FORMATION (RATIO) PRESENTATION

Conférence Episcopale de France¹

COMITE NATIONAL DU DIACONAT

NOVEMBRE 1999

¹ Reproduction réalisée avec l'autorisation du secrétaire général de la Conférence des Evêques de France, Mgr Stanislas Lalanne.

Comité National du Diaconat

Novembre 1999

Présentation

A de nombreuses reprises, depuis 1966, la Conférence des évêques de France s'est préoccupée du rétablissement puis du développement du diaconat permanent pour le service des communautés catholiques de notre pays.

Selon les orientations du concile Vatican II, et après avoir reçu l'approbation du Saint-Siège en 1967, les évêques de France ont confié au Comité national du diaconat la formation des premiers diacres permanents. Ceux-ci furent ordonnés au Temps pascal de l'année 1970. Et depuis lors, le nombre de ces ministres ordonnés continue de croître régulièrement dans notre pays.

Progressivement, ce développement numérique du diaconat permanent a conduit les Régions apostoliques, puis les diocèses à s'organiser pour assurer la formation des futurs diacres. Du même mouvement, les fonctions du Comité national du diaconat ont elles aussi évolué. Après avoir assuré une responsabilité directe dans la formation et le discernement des premiers diacres permanents, ce Comité national s'est orienté vers un rôle de coordination et de soutien des initiatives régionales et maintenant diocésaines.

Aujourd'hui, tous les diocèses de France bénéficient du ministère de diacres permanents et ce sont environ 1 500 hommes qui ont accepté de se mettre ainsi au service du Christ et de son Église.

En 1995, l'Assemblée plénière des évêques de France a consacré un long temps de réflexion au diaconat permanent. Suite à ces échanges, les évêques de France ont voté, en 1996, des orientations et des points d'attention " en vue d'un élan renouvelé " d'un diaconat orienté vers le service des plus démunis et plus largement soucieux des besoins majeurs de la société actuelle.

De la même façon, beaucoup de conférences épiscopales se sont préoccupées de donner à leurs Églises locales les ministres dont elles ont besoin pour déployer, en faveur de tous, la diaconie du Seigneur Jésus.

Le temps était donc venu d'évaluer la situation du diaconat permanent dans l'ensemble des diocèses du monde. C'est ainsi " qu'après avoir entendu les évêques du monde entier et de nombreux experts, les congrégations pour l'Éducation catholique et pour le Clergé ont consacré à l'étude de cette question leurs assemblées plénières de novembre 1995 [...]

[...] Les deux congrégations ont ensuite élaboré des rédactions finales de la "Ratio fundamentales institutionis diaconorum permanentium" et du "Directoire pour le ministère et la vie des diacres permanents" qui sont les fidèles reflets des requêtes, des indications et des propositions venues de toutes les parties du monde, représentées au plus haut niveau "2.

Publiés en 1998, le Directoire pour le ministère et la vie des diacres et les Normes fondamentales pour la formation constituent maintenant une référence commune à toute l'Église catholique.

Conformément aux Normes fondamentales, les évêques de France ont adopté, lors de leur Assemblée de 1998, des normes complémentaires concernant l'application des canons 230, 236, 276 et 2031 §§ 2 et 3.

Conformément au droit³, revenait alors à la Conférence épiscopale " de promulguer, en fonction des circonstances locales, les normes opportunes, et de les soumettre à l'approbation de la Sacrée Congrégation pour l'Éducation catholique "4.

² Déclaration commune pour le Directoire et les Normes concernant les diacres permanent. 22 février 1995.

³ Canon 236 § 2.

⁴ Notes fondamentales pour la formation, n° 1 § 3.

Comité National du Diaconat

Novembre 1999

Présentation

Sous la responsabilité de la cémior, le Comité national du diaconat a donc préparé un projet de Ratio qui a ensuite été soumis à tous les évêques de la Conférence. Après avoir été discuté et amendé, ce texte a été voté lors de l'Assemblée plénière de la Conférence des évêques à Lourdes, en novembre 1999. Il a ensuite été envoyé à Rome et soumis à la Congrégation pour l'Éducation catholique qui l'a approuvé. Ce texte se tient au plus près des orientations fondamentales données par les textes majeurs concernant le diaconat permanent. Il apporte seulement des précisions pour les modalités d'application de ces orientations, dans la situation qui est actuellement la nôtre en France. Tel qu'il est, il ne dispense pas les responsables de la formation au diaconat permanent de se référer à ces textes qui ont jalonné, depuis trente ans, le rétablissement de ce ministère dans l'Église catholique.

Bien que destiné en priorité aux différents formateurs et aux responsables du diaconat permanent, il permettra aussi aux candidats de savoir ce que l'Église attend d'eux et quelles sont les étapes qui leur permettront de se préparer, éventuellement, à ce ministère.

Comme toute ratio, celle-ci relève d'un genre littéraire un peu austère, car il ne peut être question ici de tout dire. Il s'agit seulement de baliser un parcours de formation. Mais c'est bien sûr l'expérience vivante, et elle seule, qui peut faire découvrir toute la richesse et toute la saveur d'une vie donnée au service du Christ et de son Église. En d'autres termes, cette ratio ne remplira le rôle qui peut être le sien que dans la mesure où elle sera mise en œuvre par des chrétiens et par des communautés passionnés par l'annonce de la Bonne Nouvelle du Seigneur ressuscité.

Au terme de cette brève présentation, je voudrais exprimer la gratitude de l'Église qui est en France envers tous ceux, évêques, prêtres, diacres et laïcs qui ont agi comme des pionniers pour rétablir et développer le diaconat permanent au service de nos Églises diocésaines. Et que soient aussi remerciés tous ces 1 500 diacres, ainsi que leurs familles, qui ont fait preuve d'une grande disponibilité dans leur réponse aux appels du Christ.

Mgr Hippolyte SIMON

Évêque de Clermont